



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2695

Texte de la question

M Dominique Dupilet appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les industries textiles françaises depuis plusieurs mois. Bien que la consommation d'articles du textile et de l'habillement stagne, les importations continuent de se développer selon un rythme soutenu. Les industries textiles sont confrontées à une baisse persistante de leur activité ; les carnets de commande ne se regarnissent pas, notamment au stade de la filature, et les perspectives restent nettement orientées à la baisse aussi bien dans la laine que dans le coton. Malgré le maintien des exportations à un niveau satisfaisant, une nouvelle dégradation de la balance commerciale des produits de l'industrie textile a été enregistrée. Pour la seule industrie cotonnière, le déficit a été de 4,6 milliards de francs pour les quatre premiers mois de 1988. Pourtant, après les efforts importants de modernisation consentis ces dernières années, une partie significative des industries textiles françaises a atteint un seuil de productivité qui lui permet d'affronter sans complexe la concurrence étrangère à condition, bien entendu, que celle-ci opère dans des conditions normales. Si les industries textiles françaises sont maintenant, pour la plupart, en mesure de rivaliser avec celles des pays à bas salaire, elles ne peuvent supporter la concurrence des pays qui subventionnent massivement leurs exportations de textile-habillement. Car il semble bien que l'essentiel des difficultés que rencontrent actuellement les industries textiles françaises soient liées à un non-respect des quotas et des phénomènes importants de délocalisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin : 1o de veiller à ce que les accords AMF soient appliqués de façon très rigoureuse ; 2o d'instaurer une plus grande sévérité à l'égard des pays méditerranéens, et notamment à l'égard de la Turquie ; 3o d'assurer un renouvellement sans concession des accords textiles avec la Chine, ce pays ayant bénéficié en 1987 d'une hausse de 37 p 100 de ses exportations dans la CEE. Il lui demande également s'il compte encourager, à plus long terme et à l'échelon européen, la mise en place d'un espace textile-habillement défendu de façon effective tel qu'il en existe dans d'autres ensembles économiques comme les États-Unis, par exemple.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie française du textile-habillement, et particulièrement du coton, résultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays à bas salaires, mais aussi par voie de conséquence de nos partenaires européens dont les débouchés sont devenus plus difficiles. Pour résorber ces difficultés, le Gouvernement a décidé d'agir aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activité. Ainsi, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises qui constituent l'essentiel du secteur textile sont prévues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le plafonnement de l'alègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués améliorera les conditions d'autofinancement. Les fonds collectés par les Codevi seront réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'État a déjà signé des conventions avec

les professions concernees ; l'amenagement du credit d'impot formation facilitera encore les efforts engages vers une tache prioritaire pour ces industries. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilateraux qui en decoulent, le Gouvernement s'attache a faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont controlees en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procedures appropriees chaque fois que les conditions de leur mise en oeuvre sont reunies. La pousse d'importation en provenance des pays exterieurs a la communaute en 1987 et en 1988 resulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'echanges a l'interieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisee. Pour ce qui concerne les importations des produits du textile et de l'habillement originaires de Turquie, celles-ci sont gerees par des arrangements de nature « informelle » conclus entre la communaute et la Turquie. L'arrangement relatif aux produits de l'habillement turcs vient a echeance fin 1988 et les negociations en vue de son renouvellement sont en cours. Il en va de meme pour le renouvellement de l'accord textile CEE/Chine dont les negociations viennent d'avoir lieu a Pekin. Au cours de ces negociations, le ministere de l'industrie et de l'amenagement du territoire, en adoptant une position ferme, reste attentif a ce qu'une gestion stricte du dispositif d'encadrement des importations soit maintenue.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2695

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2567